



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2026 - 12425
« SEANCES D'EDUCATION ROUTIERE
AU PARC HONORE DE BALZAC »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise une séance de conduite du vélo destinée aux enfants scolarisés en classe de CM2, sur une piste routière installée dans le parc Honoré de Balzac, le jeudi 02 avril 2026, le vendredi 03 avril 2026, le mardi 07 avril 2026, le jeudi 09 avril 2026, le vendredi 10 avril 2026, le lundi 13 avril 2026, le mardi 14 avril 2026, le jeudi 16 avril 2026 et le vendredi 17 avril 2026,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer l'accès au parc Honoré de Balzac aux membres des associations de pétanque, tir à l'arc et personnel communal,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures pour préserver la sécurité des personnes et des enfants dans le parc Honoré de Balzac qui sera fermé au public entre 07 heures et 17 heures,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules administratifs et du personnel durant l'activité afin de garantir la sécurité des élèves,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Direction de la Police Municipale organise une séance de conduite du vélo sur une piste routière installée dans le Parc Honoré de Balzac et qui sera destinée exclusivement aux enfants scolarisés des classes de CM2. L'apprentissage des règles de bonne conduite et de respect de la signalisation routière y seront dispensés.

Accusé de réception en préfecture
07721720514/20160317-PV26-12115-WP
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

ARTICLE 2 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera interdit au public entre 07 heures et 17 heures les jours suivants :

- Jeudi 02 avril 2026
- Vendredi 03 avril 2026
- Mardi 07 avril 2026
- Jeudi 09 avril 2026
- Vendredi 10 avril 2026
- Lundi 13 avril 2026
- Mardi 14 avril 2026
- Jeudi 16 avril 2026
- Vendredi 17 avril 2026

ARTICLE 3 :

L'accès au Parc Honoré de Balzac sera autorisé pour les membres des associations de pétanque, de tir à l'arc et au personnel communal. La circulation des véhicules administratifs, du personnel et des membres des associations de pétanque et de tir à l'arc sera interdite durant l'activité d'éducation routière.

ARTICLE 4 :

Les vélos et casques qui sont mis à disposition des enfants sont vérifiés et en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Madame la Directrice du Service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du pôle Education

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 mars 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260317-PM26_12125-AR
Date de télétransmission : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026